



Assemblée des États Parties

Distr. : générale
19 juin 2025

FRANÇAIS
Original : anglais

Assemblée des États Parties
La Haye, 1-6 décembre 2025

Rapport du Comité d'audit sur les travaux de sa vingt-et-unième session

Sommaire

Résumé analytique.....	3
I. Introduction	4
II. Éléments de procédure relatifs à la vingt-et-unième session.....	4
1. Élection des représentants.....	4
2. Adoption de l'ordre du jour	4
3. Participation des observateurs	5
III. Examen des questions inscrites à l'ordre du jour de la vingt-et-unième session.....	5
A. Éthique.....	6
1. Rapport final sur la Charte d'éthique pour l'ensemble de la Cour	6
B. Contrôle des questions d'audit interne.....	7
1. Mise en œuvre du Plan d'audit interne pour 2024	7
2. Plan de travail du Bureau de l'audit interne pour 2025.....	7
3. Déclaration d'indépendance et d'objectivité.....	8
4. Rapports d'audit du Bureau de l'audit interne	9
5. Rapport annuel du Bureau de l'audit interne sur la mise en œuvre des recommandations d'audit 2024	10
6. Rapport sur les activités d'audit du Bureau de l'audit interne en 2024	11
C. Rapport de la Cour sur la mise en œuvre des recommandations d'audit interne au 31 décembre 2024.....	12
D. Contrôle des questions d'audit externe.....	13
1. Exposé du Commissaire aux comptes sur les travaux prévus pour 2025	13
2. Suivi des recommandations du Commissaire aux comptes	14
E. Gestion du risque.....	15
1. Treizième rapport actualisé sur la gestion du risque à la Cour	15
2. Rapport du Bureau de l'audit interne sur la gestion du risque à la Cour	16
F. Autres questions	16
1. Exposé du Greffier	16
2. Exposé du chef du Mécanisme de contrôle indépendant	16
3. Amendements à la Charte du Comité d'audit – Composition du Comité de sélection ..	16
4. Restructuration du Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	17
5. Plan de travail de la vingt-deuxième session du Comité d'audit	17
Annexe I : Principaux éléments d'une Charte éthique.....	18
Annexe II : Liste des documents	21

Résumé analytique

1. Le présent rapport récapitule les constatations et recommandations formulées à la vingt-et-unième session du Comité d'audit de la Cour pénale internationale (« la Cour »), tenue à La Haye du 17 au 19 février 2025. À cette session, le Comité d'audit a centré son attention sur : a) l'éthique ; b) le contrôle des questions d'audit interne ; c) le contrôle des questions d'audit externe ; d) la gestion du risque ; et e) les autres questions pertinentes.
2. Le Comité d'audit a reconnu la valeur des efforts entrepris par la Cour et le Bureau de l'audit interne dans les domaines de la gestion du risque. Il a toutefois recensé plusieurs faiblesses dans la gouvernance et l'évaluation du risque, lesquelles exigent une attention urgente. Il a souligné la nécessité d'améliorer la coopération et l'unité parmi les organes de la Cour, en assurant l'adoption d'une approche commune à la Cour pour les risques.
3. Afin d'accélérer la présentation d'une *Charte éthique*, le Comité d'audit a recommandé à la Cour de revoir les sections pertinentes du guide proposé, en centrant notamment son attention sur les éléments de la *Charte éthique* présentés à l'annexe I. Il attend avec intérêt de recevoir la version finalisée de la Charte éthique à sa vingt-troisième session tenue en 2026.
4. Le Comité d'audit a prié la Cour de réexaminer son cadre de gouvernance informatique, ainsi que le Mandat du Comité de gouvernance pour la gestion de l'information, en s'assurant que le cadre mis en place est adapté à la taille et à la complexité de la Cour.
5. Le Comité d'audit a recommandé à la Cour et au Bureau de l'audit interne de coordonner leurs travaux dans le cadre de l'élaboration de la nouvelle Instruction administrative sur la Stratégie informatique « *sur le nuage* », afin de veiller à ce qu'elle inclue un mécanisme de gouvernance à l'échelle de la Cour, pour superviser et recenser, par anticipation, les risques éventuels de la mise en œuvre « *sur le nuage* », et de lui faire rapport à ce sujet à sa vingt-deuxième session tenue en juillet 2025.
6. Le Comité d'audit a estimé que les rapports d'audit interne pourraient bénéficier des critères clairement recensés aux premiers paragraphes des rapports. De même, dans les résumés qu'ils présentent sur les engagements et les initiatives, les rapports devraient évaluer clairement les risques liés aux principales problématiques.
7. Le Comité d'audit a pris acte des informations actualisées du Commissaire aux comptes et exprimé une inquiétude au sujet de la mise en œuvre retardée de certaines recommandations de ce dernier. Ce retard met en évidence la possible faiblesse des mécanismes de suivi et de responsabilisation établis à la Cour. La mise en œuvre, en temps opportun, de ces recommandations est essentielle à la prise en compte des risques recensés, à l'amélioration de l'efficacité opérationnelle et à la conformité aux meilleures pratiques. Tout ajournement prolongé pourrait exposer la Cour à des risques persistants ou à des dysfonctionnements opérationnels, en soulignant la nécessité de renforcer les procédures de surveillance et de suivi qui garantissent le caractère opportun des actions. Le Comité d'audit continuera de suivre l'état de mise en œuvre des recommandations.
8. Le Comité d'audit a examiné la version révisée de la Charte d'audit et fait part de sa préoccupation au sujet de la composition du comité chargé de sélectionner ses nouveaux membres. L'un de ses membres qui possède l'expérience requise (le président du Comité d'audit ou celui du Comité du budget et des finances) fournira d'importantes contributions aux considérations sur le fonctionnement interne. À l'inverse, les fonctionnaires de la Cour (le Greffier ou son représentant) prennent acte des recommandations du Comité d'audit qu'ils sont chargés de mettre en œuvre, et ne devraient pas siéger audit comité de sélection. Cette mesure est nécessaire pour éviter tout conflit d'intérêt (perçu) et assurer que le processus de sélection reste impartial et transparent.

I. Introduction

1. Le Comité d’audit de la Cour pénale internationale (« la Cour ») a tenu sa vingt-et-unième session à La Haye du 17 au 19 février 2025.
2. Le présent rapport récapitule les principales observations et recommandations formulées à la session. Les documents examinés par le Comité d’audit sont énumérés à l’annexe I du présent rapport.
3. Le Comité d’audit présentera son rapport à l’Assemblée et le communiquera au Comité du budget et des finances, aux dirigeants de la Cour, au Bureau de l’audit interne, au Commissaire aux comptes et au Mécanisme de contrôle indépendant, à des fins d’information et de suivi des recommandations.
4. Les rapports du Comité d’audit sont disponibles sur sa page Web, par le lien suivant : <https://asp.icc-cpi.int/fr/AuditCommittee>.

II. Éléments de procédure relatifs à la vingt-et-unième session

1. Élection des représentants

5. À sa première réunion¹, le Comité d’audit a élu par consensus son président et son vice-président pour 2025, conformément à la section F de sa Charte amendée.

Participants et services fournis à la vingt-et-unième session

6. Le Comité d’audit a tenu six réunions à sa vingt-et-unième session, en présence de ses cinq membres. Le Secrétaire exécutif du Comité du budget et des finances a exercé les fonctions de Secrétaire du Comité d’audit, et fourni, avec son équipe, des services et appuis fonctionnels et logistiques.

2. Adoption de l’ordre du jour

7. Le Comité d’audit a adopté l’ordre du jour suivant pour sa vingt-et-unième session :
 - 1) Ouverture de la session
 - a) Élection des représentants
 - b) Adoption de l’ordre du jour et organisation des travaux
 - c) Participation des observateurs
 - d) Allocution de bienvenue du Président de la Cour
 - 2) Éthique
 - a) Rapport final sur la Charte éthique pour l’ensemble de la Cour
 - 3) Contrôle des questions d’audit interne
 - a) État de mise en œuvre du Plan d’audit interne pour 2024 (troisième et quatrième trimestres)
 - b) Plan de travail du Bureau de l’audit interne pour 2025
 - c) Déclaration d’indépendance et d’objectivité
 - d) Rapports d’audit du Bureau de l’audit interne
 - e) Mise en œuvre des recommandations d’audit au 31 décembre 2024
 - f) Rapport sur les activités d’audit du Bureau de l’audit interne en 2024
 - g) Rapport de la Cour sur la mise en œuvre des recommandations d’audit interne au 31 décembre 2024

¹ Charte du Comité d’audit, paragraphe 14.

- 4) Contrôle des questions d’audit externe
 - a) Exposé du Commissaire aux comptes sur les travaux accomplis, incluant le suivi de ses recommandations
 - b) Informations actualisées sur l’état d’avancement de l’audit de performance
 - c) Autres questions
- 5) Gestion du risque
 - a) Treizième rapport actualisé sur la gestion du risque à la Cour
 - b) Rapport du Bureau de l’audit interne sur la gestion du risque à la Cour - janvier 2025
- 6) Autres questions
 - a) Exposé du Greffier
 - b) Exposé du chef du Mécanisme de contrôle indépendant
 - c) Plan de travail de la vingt-deuxième session du Comité d’audit

3. Participation des observateurs

8. Le Président de la Cour a prononcé l’allocution de bienvenue au nom de la Cour. Le Directeur des services de gestion a présenté plusieurs rapports soumis par la Cour, et le Directeur du Bureau de l’audit interne a résumé les principales constatations et recommandations formulées dans les rapports d’audit interne. Le représentant du Commissaire aux comptes de la Cour, le *Board of Audit and Inspection* de la République de Corée (BAI), a également pris la parole. Le Greffier et le chef du Mécanisme de contrôle indépendant se sont enfin adressés au Comité lors de sessions tenues à huis clos.

9. Le Comité d’audit souhaite remercier tous les observateurs pour leurs présentations, qui ont fourni d’importants éléments contextuels à ses délibérations.

III. Examen des questions inscrites à l’ordre du jour de la vingt-et-unième session

Plan stratégique du Bureau de l’audit interne

10. Le Comité d’audit a examiné le plan stratégique du Bureau de l’audit interne pour 2023-2025. Il a encouragé le Bureau de l’audit interne à actualiser son plan stratégique pour 2026-2029 et à s’assurer de sa conformité aux Normes internationales d’audit interne récemment amendées.

Suivi de l’évaluation externe de la qualité au Bureau de l’audit interne

11. Le Comité d’audit a été saisi d’un exemplaire du *Rapport sur l’évaluation de la qualité*, conduite en 2024 par l’Institut des auditeurs internes (IIA) aux Pays-Bas. Cette évaluation était une exigence de la norme 8.4² de l’IIA et avait pour objet d’apprécier et d’améliorer, d’une façon générale, la qualité de la fonction d’audit interne de la Cour, assumée par le Bureau de l’audit interne.

12. Le Rapport a énuméré huit améliorations requises en vertu de quatre Normes. Ces améliorations concernent la coordination et l’utilisation d’autres travaux, le rattachement à la direction générale et au Conseil, les ressources allouées et la qualité des rapports. De même, le Rapport a détaillé 22 possibilités d’amélioration continue. S’il adoptait et mettait en œuvre ces améliorations, le Bureau de l’audit interne pourrait optimiser plus avant ses processus d’audit interne et apporter encore plus de valeur ajoutée à la Cour.

² [Normes internationales d’audit interne](#), Norme 8.4 Évaluation externe de la qualité.

13. En outre, en vertu de la Norme sur la *communication et l'approbation (Norme de l'IIA en 2020)*, le Rapport a fait observer que le Comité d'audit devrait nouer le dialogue avec le Conseil de coordination et les dirigeants des organes préalablement à l'approbation du plan d'audit annuel, afin d'avoir une idée précise des audits qui ajoutent de la valeur à l'efficacité et à l'efficience de l'organisation de la Cour.

RECOMMANDATIONS

14. **Le Comité d'audit a recommandé au Bureau de l'audit interne de fournir des informations actualisées sur l'état d'avancement de son prochain plan stratégique pour 2026-2029, qui doit être élaboré conformément aux nouvelles Normes internationales d'audit interne, à sa vingt-deuxième session tenue en juillet 2025.**

15. **Le Comité d'audit a prié le Bureau de l'audit interne de lui rendre compte de l'avancée de la mise en œuvre des recommandations formulées dans le Rapport sur l'évaluation externe de la qualité en 2024, à sa vingt-deuxième session tenue en juillet 2025.**

16. **Le Comité d'audit devrait nouer le dialogue avec le Conseil de coordination avant d'approuver le plan d'audit annuel. Leurs discussions permettront de mieux comprendre les audits qui ajoutent le plus de valeur à l'efficacité et à l'efficience de la Cour.**

IV. Éthique

1. Rapport final sur la Charte éthique pour l'ensemble de la Cour

17. À sa quatrième session tenue en 2017 et conformément au principe de « Cour unique », le Comité d'audit a souligné la nécessité d'unir tout le personnel travaillant pour la Cour autour des mêmes valeurs, tout en reconnaissant parallèlement qu'il était raisonnable de maintenir les codes de conduite existant pour chaque profession, dans le respect de la Charte éthique pour l'ensemble de la Cour³.

18. À sa dix-septième session tenue en décembre 2018⁴, l'Assemblée a pris acte de la recommandation formulée par le Commissaire aux comptes à la Cour, afin qu'elle élabore et publie une Charte éthique.

19. À sa dix-huitième session⁵, le Comité d'audit a demandé à la Cour de soumettre la Charte éthique pour l'ensemble de la Cour, telle qu'adoptée, à sa dix-neuvième session tenue en mars 2024. À sa vingtième session⁶, le Comité d'audit a prié la Cour de présenter son avant-projet initial à sa vingt-et-unième session tenue en février 2025.

20. Le Comité d'audit a reçu avec satisfaction l'avant-projet de Guide éthique pour le personnel de la Cour, établi en vue d'orienter ce dernier et de compléter les valeurs fondamentales et les principes directeurs qui constituent les fondements du cadre éthique de la Cour. Combinés, le guide et les valeurs fondamentales ont pour objet de fournir une orientation exhaustive sur l'éthique et, plus généralement, sur la conduite sur le lieu de travail et les conditions d'emploi.

21. Une Charte éthique inclut toutefois, en règle générale, plusieurs composantes essentielles définissant les principes et normes éthiques d'une organisation. Ces composantes contribuent à garantir la clarté des normes éthiques définies pour l'organisation, leur

³ ICC-ASP/16/15, annexe V, Rapport annuel du Comité d'audit pour 2017, paragraphe 36.

⁴ ICC-ASP/17/Res.4, section M, paragraphe 6.

⁵ AC/18/5, paragraphe 13.

⁶ *Ibid.*

diffusion et leur défense. Le Comité d’audit a relevé que le *Guide éthique pour le personnel de la Cour* aborde de nombreux éléments de la *Charte éthique*, et plusieurs éléments complémentaires, susceptibles d’être inclus dans le document, sont présentés à l’annexe 1 du présent rapport. Si plusieurs de ces éléments sont pris en considération dans chaque code de conduite applicable aux membres du personnel, au Bureau du Procureur, aux juges ou aux conseils, il n’existe aucun document les présentant collectivement comme pertinents pour l’ensemble de la Cour.

RECOMMANDATIONS

22. Afin d’accélérer la présentation d’une *Charte éthique*, le Comité d’audit a recommandé à la Cour de réexaminer les sections pertinentes de l’avant-projet de *Guide éthique pour le personnel*, en centrant notamment son attention sur les éléments constitutifs d’une Charte éthique modèle, énumérés à l’annexe 1 du présent rapport. Le Comité attend avec intérêt d’être saisi de la version finalisée de la Charte éthique à sa vingt-troisième session tenue en 2026.

23. Le Comité d’audit a fait référence au paragraphe 19 de son rapport sur les travaux de sa vingtième session, et prié la Cour de l’informer de l’avancée de la mise en place d’une fonction chargée de l’éthique à sa vingt-deuxième session.

V. Contrôle des questions d’audit interne

1. Mise en œuvre du Plan d’audit interne pour 2024

24. Le Comité d’audit a examiné l’« État de mise en œuvre du Plan d’audit interne pour 2024 » aux troisième⁷ et quatrième trimestres⁸.

25. Le Comité d’audit a relevé qu’à la fin du quatrième trimestre de 2024, le Bureau de l’audit interne avait clos cinq des huit missions d’audit programmées, ainsi que trois prestations de services de conseil. Deux missions d’audit avaient atteint la phase des comptes rendus et une mission d’audit avait été annulée.

26. Le Comité d’audit a également pris acte de l’état d’avancement de la mise en œuvre.

2. Plan de travail du Bureau de l’audit interne pour 2025

27. Le Comité d’audit a été saisi du « Plan de travail du Bureau de l’audit interne pour 2025 »⁹.

28. Le plan prévoit huit missions d’audit, six d’entre elles étant classées « à risque élevé », et deux d’entre elles, « à risque moyen ». Il prévoit également deux prestations de services de conseil classées « à risque élevé ».

29. Le Comité d’audit a relevé que les plans d’audit assurent un juste équilibre entre les différentes missions, incluant les audits et les prestations de services informatiques, qui tiennent compte des risques existants et recensent une série de domaines offrant différents niveaux de développement et/ou nécessitant des améliorations. Il a également noté que les plans d’audit sont susceptibles de changer au fil des mois, sur la base des besoins et des risques naissants.

30. Le Comité d’audit a examiné la méthode choisie pour sélectionner les missions d’audit avec le Directeur, et relevé un déséquilibre parmi celles programmées pour les trois organes de la Cour, en raison de plusieurs facteurs. Il a relevé qu’il lui sera indispensable d’être saisi d’un

⁷ AC/21/3.

⁸ AC/21/14.

⁹ AC/21/8.

aperçu, à plus long terme, des missions d'audit conduites par le Bureau de l'audit interne dans le cadre des audits entrepris à la Cour.

31. Le Comité d'audit a noté que le Bureau de l'audit interne prévoit un audit de l'administration et de l'utilisation des crédits du Fonds d'affectation spéciale pour la réinstallation des témoins. L'audit évaluera la conformité de l'utilisation des crédits avec les réglementations établies par l'Instruction administrative de 2023, ainsi que l'efficacité de la gouvernance et de l'encadrement du Fonds. Il a également relevé que le Commissaire aux comptes conduit, à la date du présent rapport, un audit de performance sur les fonds d'affectation spéciale de la Cour, afin d'évaluer si leur gestion est efficiente et appropriée. Cet audit fournira des informations utiles à la prise des décisions relatives aux contributions volontaires, ainsi qu'à la supervision des fonds. Le champ de l'audit inclut les procédures d'établissement des fonds d'affectation spéciale, leur gestion budgétaire et financière, leur évaluation, l'établissement de leurs rapports, leur gouvernance et leurs contrôles internes. Il importe que le Bureau de l'audit interne et le Commissaire aux comptes coordonnent leurs actions, afin d'éviter tout chevauchement inutile entre les deux audits.

RECOMMANDATIONS

32. **Le Comité d'audit a recommandé au Bureau de l'audit interne de fournir un document récapitulatif des audits conduits dans le cadre des audits entrepris à la Cour ces dix dernières années, et de ceux prévus pour les cinq prochaines années (2015-2029). Ce document, qui devra énumérer les missions d'audit conduites ou prévues pour chaque exercice, sera présenté à la vingt-deuxième session tenue en juillet 2025.**

33. **Le Comité d'audit a recommandé au Bureau de l'audit interne de coordonner, avec le Commissaire aux comptes, ses activités d'audit visant les fonds d'affectation spéciale, afin d'éviter toute répétition de tâches, et l'a prié de fournir des informations actualisées sur la situation à sa vingt-deuxième session tenue en juillet 2025.**

3. Déclaration d'indépendance et d'objectivité

34. Le Comité d'audit a examiné la « Déclaration d'indépendance et d'objectivité du Bureau de l'audit interne ». Le Bureau a souligné qu'il prenait en considération le mandat judiciaire de la Cour et garantissait l'indépendance et la confidentialité de ses unités, processus et activités organisationnels lorsqu'il élaborait son plan de travail annuel.

35. En 2024, chaque auditeur a passé en revue et signé une Déclaration sur le conflit d'intérêt lors de son engagement, ce qui a assuré l'objectivité des missions d'audit.

36. Le Comité d'audit a pris acte des inquiétudes soulevées par le Directeur du Bureau de l'audit interne au sujet des retards croissants pris dans l'envoi des informations nécessaires, et de la disponibilité limitée des entités auditées lors des missions. Il a également relevé que le Bureau de l'audit interne a mis en avant l'aggravation des retards, qui a fortement troublé l'organisation des travaux des auditeurs, et nuï, d'une façon générale, à l'exécution du plan de travail annuel.

37. Le Comité d'audit a été saisi d'un exemplaire de la Procédure opérationnelle ordinaire, intitulée « *Participation aux audits et suivi des recommandations d'audit* », mise à jour pour la dernière fois en 2018. Cet exemplaire présente les procédures qui doivent être suivies par les directeurs et les chefs de section des grands programmes de la Cour dans le cadre des audits internes conduits par le Bureau de l'audit interne, ainsi que des audits externes, en incluant le suivi des recommandations d'audit.

RECOMMANDATIONS

38. Le Comité d’audit a invité la Cour et le Bureau de l’audit interne à examiner et réévaluer la pertinence de la Procédure opérationnelle ordinaire sur « La participation aux audits et le suivi des recommandations d’audit », et à lui soumettre sa réévaluation à sa vingt-troisième session tenue en 2026.

39. Le Comité d’audit a recommandé à la Cour de mettre en œuvre des protocoles complets, afin d’assurer la fourniture d’informations en temps opportun, et d’améliorer la disponibilité des entités auditées lors des missions d’audit.

4. Rapports d’audit du Bureau de l’audit interne

40. Le Comité d’audit a examiné cinq rapports¹⁰ d’audit interne soumis par le Bureau de l’audit interne.

41. Le Comité d’audit a noté que les résumés des rapports d’audit seraient plus efficaces s’ils identifiaient clairement les principales problématiques non abordées lors des audits, et s’ils les classaient par niveau de risque (élevé, moyen ou faible). De plus, une présentation concise de ces problématiques, dans leurs contextes, faciliterait la lecture des rapports et aiderait les parties prenantes à rapidement comprendre les questions importantes qui exigent une attention particulière.

42. Le Comité d’audit a pris acte de la recommandation formulée par le Bureau de l’audit interne dans son rapport (Audit de la Stratégie informatique « *sur le nuage* ») et s’est inquiété du fait que la Cour ne semble pas disposer d’un mécanisme de gouvernance pour superviser et identifier, par anticipation, les risques éventuels de la mise en œuvre « *sur le nuage* ».

43. S’agissant de l’audit des contrôles administratifs et financiers conduits dans les bureaux de pays, le Comité d’audit a salué l’initiative prise par le Bureau de l’audit interne pour dresser une liste de vérification pour les contrôles internes conduits dans les bureaux de pays, et les audits effectués par le Bureau pour évaluer la qualité des listes dans chaque bureau de pays. Cette initiative devrait toutefois devancer le transfert ultérieur de la responsabilité de gérer et de superviser ces autoévaluations des contrôles internes aux dirigeants de la Cour, étant entendu que cette fonction ne devrait pas continuer d’être de troisième ligne.

RECOMMANDATIONS

44. Le Comité d’audit a recommandé au Bureau de l’audit interne d’améliorer la valeur des rapports d’audit, en s’assurant que leurs résumés mettent clairement en évidence les principales problématiques recensées lors de l’audit. Chaque problématique devrait être classée par niveau de risque, afin que son importance soit évaluée avec précision.

45. Le Comité d’audit a recommandé à la Cour et au Bureau de l’audit interne de coordonner leurs travaux dans le cadre de l’élaboration de la nouvelle Instruction administrative sur la Stratégie informatique « *sur le nuage* », afin de veiller à ce qu’elle inclue un mécanisme de gouvernance à l’échelle de la Cour, de superviser et de recenser,

¹⁰ Rapport d’audit final - Audit de la Stratégie informatique « *sur le nuage* » (AC/21/2) ; Audit de la nouvelle modalité comptable appliquée aux dépenses confidentielles des témoins directs dans le cadre des documents d’engagement de dépenses - Rapport d’audit final (AC/21/7) ; Audit de la gestion des congés de maladie - Rapport d’audit final : Version incluant les observations des principales parties prenantes sur l’avant-projet de rapport d’audit, à l’annexe IV. (AC/21/6) ; Audit sur la sécurité de l’information – Programme de sensibilisation et de formation, CONF. (AC/21/9) ; et Audit des contrôles administratifs et financiers conduits dans les bureaux de pays, CONF. (AC/21/16).

par anticipation, les risques éventuels de la mise en œuvre « sur le nuage », et de lui faire rapport à ce sujet à sa vingt-deuxième session tenue en juillet 2025.

46. Le Comité d’audit a recommandé à la Cour et au Bureau de l’audit interne de collaborer à l’élaboration d’un plan exhaustif d’utilisation à long terme d’une liste de vérification des contrôles internes, dans chaque bureau de pays, et de soumettre un rapport intérimaire sur cette initiative à sa vingt-deuxième session tenue en juillet 2025.

5. Rapport annuel du Bureau de l’audit interne sur la mise en œuvre des recommandations d’audit en 2024

47. Le Comité d’audit a examiné le « Rapport du Bureau de l’audit interne sur la mise en œuvre des recommandations d’audit : Situation au 31/12/2024 »¹¹, qui couvre la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

48. Le taux d’exécution a été calculé sur la base des recommandations formulées jusqu’en décembre 2023, en incluant exclusivement les recommandations « acceptées », comme l’avait demandé le Comité d’audit à sa septième session. La période de calcul du taux d’exécution a couru du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

49. Le 1^{er} janvier 2024, 85 recommandations d’audit, formulées dans 22 rapports d’audit présentés entre 2019 et 2023, étaient « ouvertes ». En 2024, cinq nouveaux audits internes ont été menés à bien, en générant 30 nouvelles recommandations. Des plans d’exécution ont été établis pour 29 d’entre elles et l’une d’entre elles a été rejetée par les dirigeants de la Cour.

50. Le 31 décembre 2024, au terme des premier et deuxième exercices de suivi de la mise en œuvre des recommandations, 96 recommandations d’audit, formulées dans 24 rapports d’audit présentés entre 2019 et décembre 2024, étaient « ouvertes ».

51. Le Comité d’audit a fait observer que, si le Rapport tenait compte des risques identifiés, de leur niveau, des observations des dirigeants de la Cour et de l’obsolescence des recommandations, il ne présentait aucun élément saillant. Le Rapport omet, plus précisément, de présenter la position prise par le Bureau de l’audit interne suite à l’acceptation, par les dirigeants de la Cour, des risques liés à l’inapplication des recommandations, et d’évaluer les effets éventuels de l’acceptation des risques sur le système de contrôle interne de la Cour. En outre, le Rapport n’évalue aucune conséquence opérationnelle des retards pris dans la mise en œuvre des recommandations.

52. Le Comité d’audit a souligné l’importance d’établir clairement, dans le résumé du rapport annuel, les incidences du niveau de risque créé par les faiblesses recensées des contrôles. En incluant à chaque fois les niveaux de risque, le Bureau de l’audit interne améliorerait la transparence et ferait mieux comprendre aux parties prenantes l’exposition au risque de l’organisation. Cette pratique faciliterait également l’action décisionnelle des dirigeants de la Cour et du Comité d’audit, en la rendant plus éclairée, et en assurant le classement par ordre de priorité des problématiques identifiées, ainsi que l’efficacité de leur résolution, sur la base de leurs effets éventuels. À la date du présent rapport, les faiblesses sont signalées mais l’absence de toute évaluation, en bonne et due forme, du risque peut limiter la capacité des parties prenantes à saisir, en profondeur, la gravité ou l’urgence des problématiques.

53. Le Comité d’audit a exprimé une inquiétude au sujet du risque lié aux recommandations non suivies d’effet pendant un délai prolongé, lequel pourrait, en s’ajoutant aux facteurs tels que les retards pris dans les missions d’audit, affaiblir la valeur ajoutée de façon générale par le processus d’audit.

¹¹ Rapport du Bureau de l’audit interne sur la mise en œuvre des recommandations d’audit : Situation au 31/12/2024 (AC/21/10).

54. S'agissant des recommandations « ouvertes », le Comité d'audit a souligné la nécessité de les examiner périodiquement, afin de garantir durablement leur pertinence et leurs avantages pratiques. En comparant ces recommandations avec le registre des risques de l'organisation, la Cour et le Bureau de l'audit interne peuvent mieux évaluer si les problématiques recensées continuent d'être graves dans la situation des risques concernée. Cette harmonisation assure que les ressources sont centrées sur la prise en compte des risques les plus graves, et que les recommandations obsolètes ou moins pertinentes sont réexaminées. À la date du présent rapport, il était possible que des recommandations non comparées au registre des risques ne cadrent plus avec les priorités évolutives de la Cour en matière de risque, ni avec ses réalités opérationnelles.

RECOMMANDATIONS

55. **Le Comité d'audit a recommandé que les futurs rapports incluent expressément la position prise par le Bureau de l'audit interne suite à l'acceptation, par les dirigeants de la Cour, des risques liés à l'inapplication des recommandations. De plus, les rapports devraient évaluer et clairement articuler les effets éventuels de l'acceptation des risques sur le système de contrôle interne de la Cour. Afin d'améliorer la responsabilisation et l'efficacité opérationnelle, les rapports devraient également évaluer les conséquences de chaque retard pris dans la mise en œuvre des recommandations, et fixer des échéances à des fins correctives.**

56. **Le Comité d'audit a recommandé au Bureau de l'audit interne de préciser, dans chaque résumé du rapport annuel, le niveau de risque auquel la Cour est exposée en raison des faiblesses recensées des contrôles.**

57. **Le Comité d'audit a recommandé à la Cour et au Bureau de l'audit interne d'examiner la pertinence, ainsi que les avantages pratiques, des recommandations « ouvertes », de les comparer au registre des risques de la Cour, et de rendre compte de ses résultats à sa vingt-troisième session tenue en 2026.**

6. Rapport sur les activités d'audit du Bureau de l'audit interne en 2024

58. Le Comité d'audit a examiné le « Rapport sur les activités d'audit du Bureau de l'audit interne en 2024 »¹², qui couvre la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

59. Le taux d'exécution a été calculé sur la base des recommandations formulées jusqu'en décembre 2023. Le Bureau de l'audit a signalé que le taux d'exécution était calculé sur la seule base des recommandations « acceptées », comme l'avait demandé le Comité d'audit à sa septième session¹³.

60. Le 1^{er} janvier 2024, 85 recommandations d'audit, formulées dans 22 rapports d'audit présentés entre 2019 et 2023, étaient « ouvertes ». Durant l'exercice de 2024, cinq nouveaux audits internes ont été menés à bien, en générant 30 nouvelles recommandations (des plans d'exécution ont été établis pour 29 d'entre elles et l'une d'entre elles a été rejetée par les dirigeants de la Cour). Le 31 décembre 2024, sur la base des résultats des premier et deuxième exercices de suivi conduits en 2024 pour la mise en œuvre des recommandations, 96 recommandations d'audit, formulées dans 24 rapports d'audit présentés entre 2019 et décembre 2024, ont été classées comme « ouvertes ».

61. Le Comité d'audit a souligné l'importance d'améliorer la transparence et l'efficacité des rapports du Bureau de l'audit interne. L'inclusion, dans son rapport d'activité annuel, d'une section sur le taux d'exécution (exprimé en pourcentage) des activités planifiées permettrait au

¹² AC/21/12.

¹³ AC/7/5, paragraphe 19.

Comité d'audit d'évaluer plus précisément les résultats et progrès du Bureau par rapport à ses objectifs. De plus, la présentation de réflexions sur les principales problématiques et les thèmes transversaux améliorerait la compréhension générale des difficultés systémiques et des risques naissants posés à la Cour. À la date du présent rapport, l'absence d'informations détaillées limite la capacité du Comité d'audit à évaluer, en profondeur, l'efficacité des activités d'audit interne, et à identifier les dynamiques nécessitant une attention stratégique.

62. Le Comité d'audit a fait observer que le Rapport sur les activités d'audit du Bureau de l'audit interne en 2024 faisait état de l'annulation de plusieurs missions d'audit, sans en fournir les raisons. De même, pour les cas où des ajournements ont eu lieu, aucune indication n'a été donnée sur les calendriers modifiés, ni sur les dates d'exécution prévues. L'absence de toute information sur les raisons des annulations, ainsi que l'insuffisance des détails relatifs aux ajournements, limitent l'efficacité des contrôles et soulève des inquiétudes quant à la transparence, la responsabilisation et la pertinence des affectations de ressources.

63. Le Comité d'audit a également constaté que le Rapport ne fournit pas d'informations sur le renforcement des capacités du personnel chargé de l'audit interne, et omet d'indiquer si les ateliers et séances de formation suivis par les auditeurs respectent les meilleures pratiques de l'audit interne, notamment les nouvelles Normes internationales d'audit interne, ou contribuent, à défaut, efficacement aux objectifs généraux organisationnels.

RECOMMANDATIONS

64. **Le Comité d'audit a recommandé au Bureau de l'audit interne d'inclure, dans son rapport d'activité annuel, une section sur le taux d'exécution (exprimé en pourcentage) des activités planifiées, de lui présenter des réflexions sur les principales problématiques et les thèmes transversaux, et d'évaluer clairement les risques existants.**

65. **Le Comité d'audit a recommandé au Bureau de l'audit interne de justifier précisément chaque annulation de mission d'audit dans ses futurs rapports. En cas d'ajournement, les calendriers modifiés devront être détaillés, afin d'assurer l'efficacité du suivi et de la responsabilisation.**

66. **Le Comité d'audit a recommandé au Bureau de l'audit interne d'inclure, dans ses rapports annuels, des informations, ainsi qu'un aperçu général, des initiatives prises pour renforcer les capacités du personnel chargé de l'audit interne. Ses rapports devraient inclure des détails sur les programmes de formation, les ateliers, les séminaires et les autres activités de développement professionnel conduits durant la période considérée, et assurer que les formations et les activités de développement respectent les normes internationales d'audit en vigueur, ainsi que les meilleures pratiques suivies par les professionnels de l'audit interne, ou, à défaut, contribuent aux objectifs généraux organisationnels.**

VI. Rapport de la Cour sur la mise en œuvre des recommandations d'audit interne au 31 décembre 2024

67. Le Comité d'audit a examiné le « Rapport de la Cour sur la mise en œuvre des recommandations d'audit interne au 31 décembre 2024 »¹⁴.

68. À la fin de 2024, la Cour a fait état d'une réduction des recommandations « ouvertes », passées de 85 à 67, 15 d'entre elles ayant été mises en œuvre et trois d'entre elles étant « closes » (le taux d'exécution est de 18 pour cent et le taux de réduction, de 21 pour cent). La Cour a indiqué qu'elle avait mis en œuvre, de façon satisfaisante, 15 recommandations, et que le Bureau

¹⁴ AC/21/13.

de l'audit interne avait clos trois recommandations, deux d'entre elles concernant les conditions de détention et le traitement des personnes au Centre de détention, et l'une d'entre elles, le cadre du Devoir de diligence. Le tableau 1 ci-après décrit l'évolution suivie par les recommandations.

Tableau 1 : Aperçu de l'évolution des recommandations (R) en 2020-2024

	Début <i>En cours</i> [a]	R. nouvelles	R. mises en œuvre [b]	R. closes	R. non acceptées	R. aux risques acceptés	Total [c]	Fin <i>En cours</i>	Taux d'exécution [b/a]	Taux de réduction [c/a]
2020										
R. reportées de 2019	82		18	11		2	31	51	22 %	38 %
R. formulées en 2020		31	1		9		10	21		
Total								72		
2021										
R. reportées de 2020	72		13	21			34	38	18 %	47 %
R. formulées en 2021		24	4		1		5	19		
Total								57		
2022										
R. reportées de 2021	57		7	7			14	43	12 %	25 %
R. formulées en 2022		42			9		9	33		
Total								76		
2023										
R. reportées de 2022	76		14	1			15	61	18 %	20 %
R. formulées en 2023		27			1	2	3	24		
Total								85		
2024										
R. reportées de 2023	85		15	2		1	18	67	18 %	21 %
R. formulées en 2024		30			1		1	29		
Total								96		

69. La Cour a également indiqué que le Conseil de coordination sera périodiquement informé de l'état d'avancement des recommandations « ouvertes », en mettant ainsi en œuvre la recommandation du Comité d'audit qui préconise que le ton soit donné en haut lieu.

VII. Contrôle des questions d'audit externe

1. Exposé du Commissaire aux comptes sur les travaux prévus pour 2025

70. Le représentant du Commissaire aux comptes a exposé le plan de travail pour 2025. Ce dernier inclut l'audit des états financiers de la Cour et des états financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice clos le 31 décembre 2024. Il inclut également un audit de performance pour les fonds d'affectation spéciale.

71. L'audit de performance a pour objet d'évaluer si la gestion des fonds d'affectation spéciale est efficiente et appropriée, et de fournir ainsi des informations utiles à la prise des décisions relatives aux contributions volontaires, ainsi qu'à la supervision du Fonds.

72. L'audit porte sur les fonds d'affectation spéciale existant en 2024 à la Cour, ainsi que sur ceux ayant existé dans le passé. Son champ inclut les procédures d'établissement des fonds, leur gestion budgétaire et financière, leur évaluation, l'établissement de leurs rapports, leur gouvernance et leurs contrôles internes.

2. Suivi des recommandations du Commissaire aux comptes

73. À sa dix-huitième session¹⁵, le Comité d’audit a pris acte des recommandations du Commissaire aux comptes non suivies d’effet, et recommandé d’être informé de l’état de leur mise en œuvre à sa vingt-et-unième session.

74. Le BAI a présenté un aperçu de l’état d’avancement des recommandations formulées par l’ancien Commissaire aux comptes et lui-même. L’ancien Commissaire aux comptes avait formulé 44 recommandations sur la période de 2017-2021. Au 18 février 2025, 39 d’entre elles (soit 88,6 pour cent) étaient mises en œuvre¹⁶, quatre (soit 9,1 pour cent), partiellement mises en œuvre¹⁷, et une (soit 2,3 pour cent) était sans effet¹⁸.

75. Le BAI a formulé 52 recommandations sur la période de 2022-2024. Au 18 février 2025, 13 d’entre elles (soit 25 pour cent) étaient mises en œuvre, 18 (soit 34,6 pour cent), partiellement mises en œuvre et 21 (soit 40,4 pour cent), sans effet¹⁹.

76. Le Comité d’audit a pris acte des informations actualisées du représentant du Commissaire aux comptes et exprimé une inquiétude au sujet de la mise en œuvre retardée de certaines recommandations de ce dernier. Ce retard met en évidence la possible faiblesse des mécanismes de suivi et de responsabilisation établis à la Cour. La mise en œuvre, en temps opportun, de ces recommandations est essentielle à la prise en compte des risques recensés, à l’amélioration de l’efficacité opérationnelle et à la conformité aux meilleures pratiques. Tout ajournement prolongé pourrait exposer la Cour à des risques persistants ou à des dysfonctionnements opérationnels, en soulignant la nécessité de renforcer les procédures de surveillance et de suivi qui garantissent le caractère opportun des actions. Le Comité d’audit continuera de suivre l’état de mise en œuvre des recommandations.

77. Le Comité d’audit a estimé qu’une liste de classement des risques aidera les dirigeants de la Cour et lui-même à mieux comprendre les éventuelles incidences de chacune des recommandations non suivies d’effet, ainsi que leur urgence, en améliorant le caractère stratégique de l’action décisionnelle et des affectations de ressources. Cette méthode renforcera également l’efficacité du suivi, en mettant en évidence les domaines à risque élevé qui exigent une attention immédiate. À la date du présent rapport, l’absence de toute liste de classement des risques limite la capacité de l’organisation à établir une distinction entre les problématiques graves et celles moins prioritaires, en retardant, dans certains cas, la résolution de risques importants.

78. Le Comité d’audit a fait observer que plusieurs recommandations formulées par le Commissaire aux comptes ne faisaient pas clairement savoir aux dirigeants de la Cour ce qu’il importait de faire pour assurer leur mise en œuvre complète. La recommandation 7 préconise par exemple ce qui suit :

« Le Commissaire aux comptes recommande au Bureau du Procureur d’établir des procédures de contrôle interne pour analyser les incidences éventuelles du Fonds d’affectation spéciale sur le budget ordinaire, à la phase de l’examen de l’exécution, et de rendre compte de ses constatations, à l’avance, aux organes de supervision, tels que le Comité du budget et des finances et l’Assemblée des États Parties ».

79. Le Comité d’audit a estimé que les efforts entrepris par la Cour dans la mise en œuvre seraient facilités par l’amélioration de la formulation des recommandations – au moins dans

¹⁵ AC/18/5, paragraphe 68.

¹⁶ Recommandations mises en œuvre : la recommandation a été entièrement mise en œuvre et ses éléments de preuve ont été fournis.

¹⁷ Recommandations partiellement mises en œuvre : leur mise en œuvre est programmée et en cours.

¹⁸ La mise en œuvre de la recommandation sans effet est en cours.

¹⁹ Recommandations sans effet : leur mise en œuvre est « à l’examen », « sans effet » ou alléguée malgré des éléments de preuve insuffisants.

certains cas, en précisant les objectifs, les critères et les principaux indicateurs de résultats de la mise en œuvre, et en définissant le calendrier de cette dernière selon les urgences (par ex. en appréciant la probabilité ou l'imminence du risque associé).

RECOMMANDATIONS

80. Le Comité d'audit a prié les dirigeants de la Cour d'accélérer la mise en œuvre des recommandations du Commissaire aux comptes, et de lui rendre compte de son état d'avancement à sa vingt-deuxième session tenue en juillet 2025.

81. Le Comité d'audit a prié le Commissaire aux comptes de fournir une liste de classement des risques associés à chacune des recommandations sans effet, dans le cadre du prochain exposé au Comité d'audit, à sa vingt-deuxième session tenue en juillet 2025.

82. Le Comité d'audit a recommandé au Commissaire aux comptes de fournir des précisions sur ses recommandations, de façon qu'il n'y ait aucune ambiguïté quant à leurs objectifs, leurs critères, leurs principaux indicateurs de résultats et le niveau d'urgence de leur mise en œuvre.

VIII. Gestion du risque

1. Treizième rapport actualisé sur la gestion du risque à la Cour

83. La Cour fournit au Comité d'audit des rapports annuels sur la gestion du risque depuis qu'il a été rétabli en 2015. Le Comité a examiné le « *Treizième rapport actualisé sur la gestion du risque à la Cour* »²⁰.

84. En novembre 2024, le Comité de gestion des risques a présenté au Conseil de coordination un registre confidentiel et actualisé des risques internes à la Cour, en incluant les actions et les mesures d'atténuation prises contre ces risques. Le Conseil de coordination a examiné, approuvé et adopté le registre, tel qu'amendé, par consensus.

85. Le Comité a examiné le *Rapport sur la gestion du risque* et a pris acte des domaines nécessitant d'autres améliorations. Le Comité a fait observer que le rapport pourrait être renforcé en y incorporant des notations des risques plus détaillées, y compris des évaluations de la probabilité et de l'impact potentiel. En outre, le Comité a souligné l'importance d'améliorer les stratégies d'atténuation et de mettre en place des mécanismes de surveillance cohérents. Il a été recommandé que les futurs rapports fournissent une évaluation plus complète des risques stratégiques afin de favoriser des prises de décisions plus éclairées et de renforcer le cadre global de gestion des risques de l'organisation.

RECOMMANDATIONS

86. Le Comité d'audit a encouragé les dirigeants de la Cour à consolider davantage le *Rapport sur la gestion du risque*, en s'assurant que l'ensemble des risques stratégiques continuent d'être appuyés par des plans d'action clairs et des calendriers de mise en œuvre précis. Le Comité a également recommandé d'améliorer le rapport en y ajoutant des notations détaillées pour les risques, y compris des évaluations claires de la probabilité et l'impact potentiel de chaque risque, afin de favoriser des prises de décisions plus éclairées.

87. Le Comité d'audit a exprimé son intérêt de recevoir une présentation sur le registre des risques opérationnels à sa vingt-deuxième session tenue en juillet 2025,

²⁰ AC/21/4.

ainsi que des informations actualisées sur l'état de la mise en œuvre des mesures d'atténuation correspondantes.

2. Rapport du Bureau de l'audit interne sur la gestion du risque à la Cour

88. Le Bureau de l'audit interne a soumis un rapport sur la mise en œuvre et la sauvegarde du processus intégré et formel de gestion du risque à la Cour.

89. Le Comité d'audit a examiné le « Rapport sur la gestion du risque à la Cour », en date de janvier 2025²¹. Le Bureau de l'audit interne a fait référence au cadre COSO 2017, « *Le management des risques de l'entreprise – Une démarche intégrée à la stratégie et à la performance* », pour analyser le cadre intégré de gestion du risque de la Cour ; et examiné la culture, les ressources et les pratiques qui existent en matière de gestion du risque à la Cour, sur la base des cinq composantes et 20 principes du cadre.

90. En janvier 2025, le Bureau de l'audit interne a estimé que la plupart des 20 principes indissociables de tout système intégré de gestion du risque existent ou fonctionnent à la Cour. Ces éléments ne fonctionnent toutefois pas de façon interdépendante ou itérative. La définition des objectifs des activités, le suivi des résultats et les systèmes de supervision excluent ainsi toute gestion formelle du risque.

91. L'analyse conduite pour le système de gestion du risque à la Cour a mis en lumière les changements que cette dernière a effectués dans l'application des différents principes énoncés au cadre COSO 2017. Des progrès ont été accomplis pour intégrer ces aspects, même s'ils sont limités à certaines sections ou susceptibles de créer des risques précis ou importants pour les opérations de la Cour. Ces principes coexistent souvent de façon parallèle, sans être concrètement appliqués à un niveau opérationnel.

92. Le Bureau de l'audit interne a néanmoins estimé qu'en 2024, la Cour avait atteint un niveau « satisfaisant », en ce qui concerne la mise en œuvre d'un cadre intégré de gestion du risque. Le terme « satisfaisant » qu'il a utilisé signifie que la Cour a posé les fondements d'un système intégré de gestion du risque. Des efforts persistants sont toutefois nécessaires pour parvenir à un système intégré, développé et complet à long terme.

93. Le Comité d'audit a pris acte des discussions utiles qui ont eu lieu, et continuera de suivre l'évolution suivie par la culture du risque avec le Bureau de l'audit interne et la Cour.

IX. Autres questions

1. Exposé du Greffier

94. Le Comité d'audit a été informé à huis clos, par le Greffier, des différentes problématiques opérationnelles existantes.

2. Exposé du chef du Mécanisme de contrôle indépendant

95. Le Comité d'audit a entendu un exposé du chef du Mécanisme de contrôle indépendant, récemment nommé, à huis clos.

96. Le Comité d'audit a pris acte des plans de travail définis pour le Mécanisme en 2025 et attend avec intérêt de recevoir de nouvelles informations actualisées à sa vingt-deuxième session, tenue en juillet 2025.

3. Amendements à la Charte du Comité d'audit – Composition du Comité de sélection

97. Le Comité d'audit a examiné la version révisée de la Charte d'audit et fait part de sa préoccupation au sujet de la composition du comité chargé de sélectionner ses nouveaux

²¹ AC/21/11.

membres. L'un de ses membres qui possède l'expérience requise (le président du Comité d'audit ou celui du Comité du budget et des finances) fournira d'importantes contributions aux considérations sur le fonctionnement interne. À l'inverse, les fonctionnaires de la Cour (le Greffier ou son représentant) prennent acte des recommandations du Comité d'audit qu'ils sont chargés de mettre en œuvre, et ne devraient pas siéger audit comité de sélection. Cette mesure est nécessaire pour éviter tout conflit d'intérêt (perçu) et assurer que le processus de sélection reste impartial et transparent.

98. Les meilleures pratiques de la gouvernance d'entreprise soulignent la nécessité de séparer nettement les fonctions, afin d'atténuer la possibilité de conflits d'intérêt. En excluant le Greffier ou son représentant du comité de sélection, la Cour se conforme à ces normes, tout en renforçant l'indépendance du Comité d'audit et l'objectivité, la crédibilité et la fiabilité de ses travaux. En outre, le maintien d'un processus de sélection exempt de tout conflit d'intérêt, notamment perçu, renforce la confiance du grand public dans la gouvernance et l'action décisionnelle de la Cour. La transparence et l'impartialité sont essentielles à la sauvegarde de l'intégrité institutionnelle.

RECOMMANDATION

99. Le Comité d'audit a recommandé au Greffier ou à son représentant de ne pas siéger au comité chargé de sélectionner ses membres, et de céder son siège au président du Comité d'audit ou à celui du Comité du budget et des finances.

4. Restructuration du Secrétariat de l'Assemblée des États Parties

100. Le Comité d'audit a relevé que le poste de Directeur du Secrétariat de l'Assemblée des États Parties avait été pourvu, sans toutefois que la candidate retenue n'ait commencé à exercer ses fonctions et responsabilités. Il a souligné l'importance de l'intégrer aux consultations ayant lieu tout au long du processus de restructuration.

5. Plan de travail de la vingt-deuxième session du Comité d'audit

101. Le Comité d'audit a décidé de centrer son attention sur les questions suivantes à sa vingt-deuxième session : rapports des dirigeants de la Cour, éthique ; contrôle des questions d'audit interne ; contrôle des questions d'audit externe, gestion du risque ; suivi des recommandations formulées ; rapport du médiateur ; et présentation du processus budgétaire.

102. Sa vingt-deuxième session se tiendra au siège de la Cour du 28 au 30 juillet 2025.

Annexe I : Principaux éléments d'une Charte éthique

1. Objet et champ d'application

La présente Charte éthique a pour objet d'établir les principes et normes éthiques fondamentaux qui gouvernent la conduite des personnes associées à la Cour pénale internationale, notamment les juges, les procureurs, les conseils de la Défense, les membres du personnel et les parties prenantes externes. La présente Charte s'applique à tous les personnels de la Cour dans l'exécution des fonctions qu'ils assument pour faire respecter la justice, la responsabilisation et les droits de l'homme.

2. Principes éthiques fondamentaux

Tous les personnels de la Cour adhéreront aux principes suivants :

- **Intégrité** – Agir avec honnêteté, équité et impartialité dans toutes les fonctions professionnelles.
- **Indépendance** – Veiller à ce que les décisions et actions soient exemptes de toute influence indue ou pression extérieure.
- **Impartialité** – Éviter les conflits d'intérêt et maintenir la neutralité dans les affaires juridiques et administratives.
- **Transparence** – Promouvoir l'ouverture et la responsabilisation dans toutes les opérations, en respectant la confidentialité.
- **Respect et dignité** – Traiter toutes les personnes avec équité et dignité, et rester sensibles aux différences culturelles.
- **Professionnalisme** – Respecter les normes les plus élevées de compétence, de diligence et de comportement éthique.

3. Code de conduite

- Les personnels de la Cour doivent s'abstenir de toute action susceptible de porter atteinte à l'intégrité et à la crédibilité de la Cour.
- Toute forme de corruption, de subornation, de favoritisme ou d'abus d'autorité est strictement interdite.
- La confidentialité des informations sensibles doit être préservée en vertu des politiques de la Cour.
- Un traitement équitable sera assuré à toute personne, et aucune discrimination ne la visera, quels que soient sa nationalité, sa race, son sexe ou tout autre statut la concernant.
- Les personnels de la Cour doivent éviter les situations de conflit d'intérêt, dans lesquelles leurs intérêts personnels entrent, ou semblent entrer, en conflit avec ceux de la Cour.
- Il est généralement attendu des personnels de la Cour qu'ils refusent tout cadeau, hébergement, indemnité ou honneur, de quelque source que ce soit, dans le cadre de leurs fonctions à la Cour, mais un cadeau occasionnel dont la valeur est nominale pourra être accepté d'une source non gouvernementale ou d'une personne autre qu'un fournisseur s'il est signalé au superviseur.
- Les personnels de la Cour ne sont pas habilités à mener des tâches ou activités extérieures, susceptibles d'entraver leur aptitude à assurer leurs fonctions à la

Cour, en raison du temps passé, de l'énergie dépensée ou de l'incompatibilité possible (ou perçue) avec leur statut de personnels de la Cour.

- En raison du caractère international et impartial du mandat de la Cour, les personnels de la Cour ne peuvent exprimer publiquement des avis sur des questions politiques ou religieuses controversées.
- Les personnels de la Cour ne devraient tirer aucun intérêt financier susceptible de provenir, ou de sembler provenir, de leurs fonctions à la Cour.

4. Responsabilités et obligation de rendre compte

- **Juges et procureurs** – Assurer l'équité et l'impartialité de l'administration de la justice, exempte de toute influence politique ou extérieure²².
- **Conseils de la Défense et représentants légaux** – Assurer la représentation légale de façon éthique, en garantissant le droit à un procès équitable.
- **Personnels et administration de la Cour** – Adopter une conduite éthique dans toutes les activités professionnelles et faire respecter les politiques de la Cour.
- **Partenaires et prestataires extérieurs** – Adhérer aux normes éthiques de la Cour dans tous leurs engagements avec la Cour.

5. Conformité et cadre juridique

La présente Charte est mise en conformité avec :

- Le Statut de Rome de la Cour pénale internationale
- Le Code de conduite des agents de la fonction publique des Nations Unies
- Les normes éthiques internationales et normes internationales relatives aux droits de l'homme applicables aux institutions de la justice internationale

6. Signalements et protection des lanceurs d'alerte

- Un mécanisme de signalement confidentiel et sécurisé sera établi pour signaler les inquiétudes en matière d'éthique.
- Les lanceurs d'alerte signalant des violations en toute bonne foi seront protégés de toutes représailles.

7. Mesures assurant le respect des règles et la discipline

- Les violations de la présente Charte éthique feront l'objet de mesures disciplinaires, incluant des avertissements, la suspension, la résiliation ou des procédures légales, ainsi qu'il convient.

8. Cadre de l'action décisionnelle éthique

En cas de dilemme éthique, les personnels de la Cour devraient :

- Identifier la problématique éthique et les politiques de la Cour pertinentes.
- Consulter, en cas de doute, les autorités compétentes ou les fonctionnaires chargés de l'éthique.
- Classer par ordre de priorité les actions qui font respecter la justice, l'équité et l'intégrité institutionnelle.

²² Les juges et les procureurs possèdent un code d'éthique judiciaire séparé.

9. Formation et sensibilisation

- Des séances de formation sur l'éthique seront régulièrement assurées aux personnels de la Cour.
- Des directives éthiques seront intégrées aux programmes d'intégration et aux formations continues de développement professionnel.

10. Examen et mises à jour

La présente Charte sera périodiquement examinée, afin d'assurer la continuité de sa pertinence et de son efficacité dans la défense des normes éthiques de la Cour.

Annexe II : Liste des documents

Intitulé

Ordre du jour provisoire

*Audit de la gestion des congés de maladie - Rapport d'audit final**

*Audit de la nouvelle modalité comptable appliquée aux dépenses confidentielles des témoins directs dans le cadre des documents d'engagement de dépenses - Rapport d'audit final**

*Bureau de l'audit interne - Plan de travail du Bureau de l'audit interne pour 2025 **

*Audit de la sécurité de l'information - Programme de sensibilisation et de formation**

*Rapport annuel du Bureau de l'audit interne sur la mise en œuvre des recommandations d'audit en 2024**

*Rapport sur la gestion du risque à la Cour pénale internationale - janvier 2025***

*Rapport sur les activités d'audit du Bureau de l'audit interne en 2024**

*Rapport de la Cour sur la mise en œuvre des recommandations d'audit interne au 31 décembre 2024***

*État de mise en œuvre du plan d'audit de 2024 au quatrième trimestre de 2024**

*Guide éthique pour les personnels de la Cour – Avant-projet**

*Audit des contrôles administratifs et financiers conduits dans les bureaux de pays - Rapport d'audit final**

* Communication des rapports du Bureau de l'audit interne : À sa sixième session²³, l'Assemblée a prié « le Greffier de prendre les mesures appropriées qui sont nécessaires pour veiller à ce que les États Parties qui en font la demande aient accès, à la Cour, aux informations figurant dans tout rapport établi par le Bureau de l'audit interne, et, ce faisant, de prendre les mesures qui conviennent pour protéger les informations confidentielles ou personnelles ». Toutes les demandes d'information seront adressées par l'entremise du Greffier.

** Les rapports peuvent être consultés auprès de la Cour.

²³ Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, sixième session, New York, 30 novembre-14 décembre 2007, (ICC-ASP/6/20), volume I, partie II.C, paragraphe 4.